



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0729

Portant réglementation de la circulation sur la D325  
Commune de Lafage

En et Hors agglomération

**Le Maire de Lafage,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 22/07/2025 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

**VU** l'avis favorable du Département de l'Ariège (District Pyrénées Cathares) en date du 18/07/2025

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprofilage de chaussée et de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D325 du PR 1+0869 au PR 4+0800.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 106 - RD 625 - RD 25.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Lauragais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lafage, le

28/07/2025



Fait à Carcassonne, le 27 AOUT 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

Fabien PARDES

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 AOUT 2025